

Xirocourt

info

6 mars 2014



N° 02

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal

Lundi 3 mars 2014 à 20h30

Le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni le 3 mars 2014 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

Présents : M. Lionel CORNELIS, M. Stéphane FERQUEL, M. Michel SORET, M. Pol PIERRE, Mme. Catherine RENAUD, Mme. Aurélie JEANDEL, M. Jean Louis GUITTON.

Absent excusé: Mme Valérie BASTIAN (procuration à M. Michel SORET), M Stéphane BOULOGNE (procuration à Mme Marie-Hélène PHULPIN).

M. Lionel CORNELIS a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

➤ **Approbation de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme**

Par une délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer la transformation du POS devenu obsolète et d'élaborer son PLU. Durant toute la durée technique du travail, un cahier de concertation a été mis à la disposition du public. Des réunions publiques ont été organisées. Différents documents ont été élaborés dont :

***Le Rapport de Présentation** qui développe l'état initial du territoire, explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, justifie les dispositions réglementaires et évalue les incidences de leurs mise en œuvre.*

***Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)** qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.*

***Les OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs qui connaîtront un développement ou une restructuration*

***Le Plan de Zonage** qui découpe la commune en «territoires homogènes» regroupés en quatre familles de zones ; les zones urbaines (dites « U »), les zones à urbaniser (dites « AU »), les zones agricoles (dites « A »), les zones naturelles et forestières (dites « N »).*

***Le Règlement** qui définit les règles applicables à chaque zone.*

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 18 janvier 2014. Le public a été reçu par le commissaire enquêteur les 21 décembre 2013, 6 janvier 2014 et 18 janvier 2014.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 28/08/2013 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU. ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° 13/13 en date du 27/11/2013 mettant le projet de révision du POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. telles que présentées dans le document joint en annexe de la présente délibération, document proposé en réponse au procès verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques associées n'ont pour conséquence que des adaptations mineures, notamment

1- sur les pièces graphiques du projet de PLU, à savoir :

- intégration précise des périmètres du PPRI, avec extension des secteurs de zone Nha aux immeubles bâtis compris en zone de préservation du PPRI,
- réduction et/ou suppression de périmètres de haies remarquables non existantes sur le terrain

2- sur les documents écrits, à savoir :

- suppression, dans le projet d'aménagement et de développement durables, de l'objectif de "Hiérarchiser dans le temps les zones d'extension". Cette mention n'avait de pertinence que dans le sens où la commune avait prévu, avant l'arrêt du projet, la création d'une zone 2AU. Cette zone a été retirée du projet de PLU de la commune à la suite de la réunion PPA, afin de mieux prendre en compte les orientations de la loi Grenelle 2 en matière de consommation des espaces agricoles,
- dans les orientations d'aménagement et de programmation du secteur du Haut de la vigne, la densité demandée sera revue à la hausse, à savoir 15 logements/ha, répondant ainsi aux objectifs du SCOT
- des ajustements réglementaires mineurs demandés par la chambre d'agriculture dans les zones A et UA.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré,

- **Adopte les modifications précisées et décide d'approuver la révision du POS et sa transformation en PLU.** telle qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- La présente délibération sera exécutoire :
 - * après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).
- La présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

➤ **Modification du droit de préemption urbain**

L'institution du droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à la commune, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 27/03/1986 approuvant le plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26/07/1996 décidant l'institution du Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2014 approuvant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- de modifier le périmètre du droit de préemption urbain institué en date du 26/07/1996 afin que celui-ci s'exerce sur les zones UA y compris le secteur de zone UAa, UB y compris le secteur de zone UBa, 1AU.

- De déléguer au maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

➤ Permis de démolir et régime déclaratif pour l'édification de clôtures

Décision du Conseil Municipal :

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points : le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

De la même manière, concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal.
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ainsi que la nécessité de protéger le patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

➤ **Ouverture de crédit**

Le budget primitif 2014 sera en avril. Afin de régler les dernières factures du cabinet d'études pour le PLU, il convient de faire une ouverture de crédit de 3 500 € à porter au budget 2014

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir le crédit suivant au titre de l'exercice 2014 :
C/202, opération 272 "Évolution du P.O.S. en P.L.U." : 3500.00€
Ces crédits seront repris au budget primitif 2014.

➤ **Contrat d'entretien du chauffage de l'école des Ensenes**

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide de souscrire un abonnement d'entretien chauffage auprès de la SARL CCER du Saintois qui sera chargée de l'entretien de la chaudière et du bruleur de l'ancienne école des Ensenes, sise 24, rue du Commandant Dussaulx.

Cet abonnement est conclu pour une période de un an du 01/03/2014 au 28/02/2015, il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties

Il autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

➤ **Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'Association des maires**

L'association des maires 54 a mis en place pour ses membres une structure d'aide à l'informatisation. (Maintenance téléphonique et/ou télémaintenance sur les logiciels, formation, mises à jour, dépannage sur site). Coût de l'adhésion / an : 1640 € TTC – Durée : 3 ans.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ **Frais d'inscription au congrès des maires**

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide que les frais d'inscription au Congrès des Maires de France 2013, qui s'élèvent à 90.00€, seront pris en charge sur le budget communal.

➤ **Convention avec le CG54 pour la pose de poteaux d'arrêt de bus rue du Faubourg**

Deux arrêts de bus seront créés par le Conseil Général rue du Faubourg au niveau du 14 pour le sens de l'aller et au niveau du 21 dans le sens du retour. Les travaux seront pris en charge par le CG mais il convient de passer avec lui une convention.

Décision du Conseil Municipal :

Le CM approuve la mise en place par le Conseil Général de deux arrêts de bus au niveau des numéros 14 et 21 rue du Faubourg. Il autorise Madame le Maire à signer la Convention qui définit les modalités de pose et de maintenance de ces poteaux d'arrêt de bus

➤ **Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement**

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal reporte la décision.

➤ **Changement de statuts de la CCPS**

La Communauté de Communes du Pays du Saintois a procédé à des modifications mineures de ses statuts lors du conseil communautaire du 6 novembre 2013. Ces modifications de type reformulation et simplification d'écriture permettent de rendre les statuts plus clairs. Les communes doivent délibérer dans les trois mois à partir de la réception du courrier pour accepter les nouveaux statuts.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des changements mineurs intervenus dans les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois, visant à rendre les textes plus clairs et intégrant la nouvelle compétence « fourrière animale » Accepte les modifications des statuts.

➤ **Achat d'un radar pédagogique**

La Communauté de Commune a proposé à toutes les communes de leur fournir un radar pédagogique fixe sur support d'éclairage public. Chaque commune pouvait bénéficier de l'offre de prix proposée à la CC et commander d'autres radars à sa charge. Deux radars seront installés prochainement à chaque entrée de village sur la RD904. L'un des radars nécessite d'être alimenté par panneau solaire. Un mât spécial doit également être acquis. Cout du radar: 1678.85 € HT, cout du panneau solaire et du poteau : 1098.75 € HT

Décision du Conseil Municipal :

Considérant la vitesse excessive dans la traversée du village, et en particulier sur la RD 904, Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la société Élan Cité Technologies un radar pédagogique installé sur mât aluminium à coulisseau, alimenté par un panneau solaire. Ce radar pédagogique sera installé à l'entrée du village, rue de Nancy, dans le sens Vézelize-Charmes.

➤ **Acceptation d'un chèque de 25 000 €**

*L'exploitation de la carrière est terminée depuis janvier 2011. L'entreprise SRDE a continué à utiliser le site jusqu'en septembre 2013 pour stocker du calcaire. Il a été convenu : 1) que la SRDE verserait **25000 €** à la commune au titre d'une redevance exceptionnelle et unique. 2) qu'un stock de **1000 m3** serait laissé à la disposition de la commune sur le parking résiduel de la carrière. 3) que **650 tonnes** de matériaux dont la granulométrie reste à convenir serait à la disposition de la commune à la SRDE.*

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, accepte le chèque d'un montant de 25000 € émanant de la Société Routière et de Dragage de l'Est, ancien exploitant de la carrière de Xirocourt, en guise de redevance exceptionnelle et unique comme il en a été convenu lors de l'entrevue du 12 juin 2013 avec les représentants de la S.R.D.E. et de la commune.

➤ **Questions diverses**

- a) Drainage de la chapelle : les travaux de drainage sont terminés. Un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire du terrain pour acquérir les quelques mètres carrés autour de la chapelle.
- b) Entretien des locaux de la mairie : Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, la femme de ménage a donné sa démission sans préavis, pour raisons de santé.
- c) Dégradation de mobilier urbain : Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour dégradation de mobilier urbain.
- d) Sécurité : Deux radars pédagogiques seront installés dans les prochaines semaines aux entrées de village, rue de Nancy et rue de Charmes.
- e) Courrier de la paroisse BAL : Le conseil économique paroissial a écrit aux membres du Conseil Municipal pour lui demander de prendre en charge une partie des consommations d'électricité ainsi que le compteur EDF de l'église. Un courrier en réponse lui sera adressé dans les prochaines semaines.
- f) Sinistre survenu sur le clocher : Des ardoises et des planches ont été arrachés lors de la tempête survenue le 24 décembre. Un devis de réparations a été envoyé à la compagnie d'assurance GROUPAMA, un expert a été nommé pour évaluer les dégâts.
- g) Vente de terrains en bordure de Madon : Les propriétaires en bordure de Madon rue du Faubourg ont pu acquérir la bande de terre appartenant à la commune, à l'arrière de leurs propriétés, en 1998. Deux ventes sont restées en attente. L'un des propriétaires souhaiterait « régulariser » la situation. Un contact sera pris avec le notaire dans ce sens.

AGENDA

Mardi 11 et mercredi 12 mars place de la mairie à 15h00 : Festival régional autour des écritures poétiques contemporaines avec le « POEMABUS » en tournée dans le Saintois - Entrée libre et gratuite - Pour public ado/adulte - Limité à dix personnes - Renseignements à la Filoche – 03 83 50 56 60

Mercredi 12 mars de 14h00 à 16h00 à l'ancienne école des Ensenges : Atelier récréatif pour les enfants : Création de fleurs en tout genre et masque de carnaval - Prix : 2 €.

Renseignement et inscription : Relais Familles – 06 86 07 64 62– Courriel : relaisfamillesceintey@orange.fr

Vendredi 14 mars, salle des fêtes de Bralleville : Dans le cadre de l'anniversaire du centenaire de la première guerre mondiale, une conférence sur la bataille du Grand Couronné animée par Raymond AUBRY, ancien Président de la section de Nancy du Souvenir Français, est organisée par l'Association HPV (Histoire et Patrimoine de nos Villages). Entrée libre.

L'association recherche tout document en relation avec la grande guerre. Contact : paulo.paulus@wanadoo.fr